

REGLES STANDARD POUR CONCOURS D'ELEGANCE

INTRODUCTION

Le terme Concours d'Elégance se réfère à un rassemblement de véhicules de prestige. Traditionnellement, le jugement des véhicules à un Concours d'Elégance est beaucoup plus exigeant qu'à une exposition générale de véhicule. Des juges entraînés choisis par les organisateurs examinent le véhicule en détail et dans son entièreté. Ils quotent chaque composant. Seuls les véhicules qui sont jugés parfaits (ou très proches de l'être) en tous points sont considérés comme éligibles pour une classe de trophée.

Souvent, la compétitivité d'un Concours d'Elégance force la restauration d'un véhicule à surpasser l'état 'superbe'. Etat superbe signifie l'état du véhicule lorsqu'il a quitté l'usine à l'origine. Des véhicules de qualité concours présentent souvent une sellerie, une peinture, un chromage (ou nickelage), et une restauration mécanique excédant l'état du véhicule lorsqu'il était neuf.

Dans un Concours d'Elégance, on s'intéresse autant à l'originalité qu'à l'état. Le but général est de présenter un véhicule qui est dans le même état que lorsqu'il a quitté les chaînes de production. Sauf si elles sont d'origine, des modifications ne sont pas autorisées et les composants doivent correspondre à l'époque et au modèle de véhicule. Même les composants et équipements montés sur des véhicules du même type, mais d'une autre année de production ou d'un niveau de finition différent, ne sont pas autorisés. Des accessoires d'équipement originaux provenant du propre catalogue du constructeur sont autorisés, et certaines compétitions autorisent aussi les équipements et accessoires non d'origine, pourvu qu'ils soient de la bonne période.

Souvent, les véhicules d'une qualité Concours d'Elégance ne sont pas utilisés sur route, sauf sur courtes distances depuis leurs remorques jusqu'aux pelouses de l'exposition, ou pour une parade si les organisateurs l'exigent. Ils ne sont pas destinés à être utilisés comme véhicules quotidiens et sont rarement visibles en dehors des musées ou des collections privées.

1 PRINCIPES GENERAUX

1.1. Application.

Ces règles standard doivent être respectées dans tous les Concours D'Elégance qui seront organisés sous l'autorité et le contrôle de la FIVA et seront la base des règles pour une ANF et/ou un organisateur.

Tout cas non prévu dans ces règles standard sera étudié par la EC de la FIVA, qui a le pouvoir de décider.

La EC de la FIVA peut modifier ces règles standard par publication d'un bulletin spécial qui sera publié sur www.fiva.org.

Ces règles standard sont applicables dès le 1^{er} janvier 2012

1.2. Langues Officielles.

Pour les manifestations internationales, les langues officielles sont l'anglais et le français. Dans ce cas, seuls les textes anglais ou français auront force de loi.

Pour les manifestations nationales, la langue du pays organisateur sera la langue officielle.

1.3. Carte d'Identité FIVA

La Carte d'Identité FIVA est requise pour chaque véhicule participant.

2 DEFINITIONS

2.1. Règles de la manifestation.

Un document officiel écrit émanant de l'organisateur ayant pour objet d'exposer les détails de la manifestation.

Tout cas non prévu dans les règlements de la manifestation au cours du déroulement de la manifestation sera jugé par l'(les) observateurs FIVA.

2.2. Equipage.

Un équipage est constitué d'au moins une personne.

2.3. Jour.

Chaque partie de la manifestation, séparée par une halte nocturne.

2.4. Bulletin.

Communication écrite officielle pour modifier ou compléter les règlements de la manifestation. Les bulletins doivent avoir été approuvés par le comité organisateur avant le départ de la manifestation ou par le Commissaire de Course et l'observateur durant la manifestation.

3 OFFICIELS

3.1. Observateur FIVA principal.

La EC peut nommer un observateur principal pour certaines manifestations. Il passera en revue tous les aspects de la manifestation et complètera le formulaire de rapport des observateurs FIVA.

3.2. Observateur FIVA.

La EC de la FIVA désignera un ou plusieurs observateur(s) pour une manifestation internationale.

3.3. Commissaire de course

Le Commissaire de Course est chargé de l'application des règlements de la manifestation et de leur mise à disposition au cours de la manifestation.

3.4. Public relations officiel (PR).

L'organisateur peut nommer un public relations officiel (PR). Le PR doit être facilement identifié par les participants.

4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur doit donner tous les détails du déroulement de la manifestation dans les règlements de la manifestation. Par exemple: endroit du départ et de l'arrivée, horaire de l'événement complet, nombre de jours, etc.

5 INSCRIPTIONS

5.1. Dates.

Les dates entre lesquelles les inscriptions doivent parvenir doivent être mentionnées dans les règlements de la manifestation.

La liste des participants doit être publiée et envoyée à l'observateur FIVA au plus tard cinq jours avant le départ de la manifestation.

5.2. Droits d'inscription.

Les droits d'inscription doivent être spécifiés dans les règlements de la manifestation.

L'organisateur peut spécifier dans les règlements des conditions de la manifestation de rembourser partiellement les droits d'inscription.

5.3. Nombres d'inscrits.

Le nombre maximum d'inscrits sera spécifié dans les règlements de la manifestation.

5.4. Refus d'une inscription.

Dans le cas d'une inscription refusée par l'organisateur, ils doivent le notifier au concurrent.

L'organisateur a le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner la raison.

VEHICULES ELIGIBLES

6.1. Classification périodique des véhicules .

Dans toutes les manifestations, seuls peuvent prendre part les véhicules qui sont en accord avec le Code technique de la FIVA et en possession d'une Carte d'Identité FIVA.

6.2. Classes.

Pour toutes les manifestations, les véhicules devraient être classés comme suit:

Classe A	Ancêtre	construit jusqu'au 01-01-1905.
Classe B	Vétéran	construit entre le 01-01-1905 et le 31-12-1918.
Classe C	Vintage	construit entre le 01-01-1919 et le 31-12-1930.
Classe D	Post-vintage	construit entre le 01-01-1931 et le 31-12-1945.
Classe E	Après-guerre	construit entre le 01-01-1946 et le 31-12-1960.
Classe F	Classique	construit entre le 01-10-1961 et le 31-12-1970

Classe G construit entre le 01-01-1971 et l'âge limite de 30 ans.

D'autres formes de classification peuvent être utilisées et des subdivisions sont autorisées. L'acceptation d'une inscription pour une certaine classe est à la discrétion de l'organisateur.

7 ASSURANCE – DECHARGE

7.1 Assurance de l'organisateur.

Les règlements de la manifestation doivent donner les détails (compagnie d'assurances + numéro de police).

8.2. Assurance de l'équipage.

Les participants doivent avoir une assurance valide les couvrant durant la manifestation.

8.3. Décharge.

En signant le formulaire d'inscription, ou en signant le formulaire de décharge aux contrôles administratifs, l'équipage déclare qu'il accepte ce qui suit:

Il m'a été donné l'opportunité de lire les règlements de la manifestation et je les accepte. Je déclare être en condition physique et mentale pour participer à la manifestation, et je suis compétent pour le faire. Je reconnais que je comprends la nature et le type de la manifestation et les risques potentiels, et je suis d'accord d'accepter ce risque. Je déclare que, au mieux de mes connaissances, le(s) conducteur(s) possède(nt) le niveau de compétence nécessaire pour une manifestation du type concerné par cette inscription et que le véhicule inscrit ci-après est adapté et en état de prendre la route pour la manifestation et qu'il est en conformité avec le code de la route et les règlements pour usage sur la voie publique. Je déclare que l'usage du véhicule inscrit sera couvert par une assurance comme requis par la loi du(des) pays traversé(s).. Je déclare être en possession d'un permis de conduire valide.

8 DOCUMENTS STANDARD- PROCEDURES

8.1. Publication des règlements.

Les règlements définitifs de la manifestation doivent être publiés un mois avant le début de la manifestation.

9 PRIX – CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les règlements de la manifestation contiendront des informations sur l'heure, le lieu et la tenue des participants lors de la remise des prix.

Chaque trophée devrait porter le nom de la FIVA